



POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Document certifié exécutoire

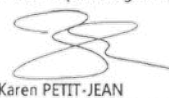
- ☐ après dépôt au contrôle de légalité le
☒ de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)

☒ publié par affichage le **21/08/2026**

☒ notifié le **21/08/2026**

Pour le Maire et par délégation,

Délivré pour ampliation par le Maire
Ou son représentant


Karen PETIT-JEAN

Adjointe au Directeur Général des Services

Responsable du Pôle Administration Réglementation

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte : **Arrêté 2026/406 du 21 août 2026 (20260821_1AR406)**
Réglementation temporaire de la circulation de la RD2009 en agglomération de Saint-Pourçain-Sur-Sioule lors des déviements de réseaux dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 2009, 46 et 987

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

Vu la note du ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026,

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier n°2871/2025 sur les autoroutes A71, A714, A719 et A79 dans le département de l'Allier en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des territoires de l'Allier en date du 19 août 2026, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'APRR région Rhône en date du 20 août 2026,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier en date du 20 août 2026,

Vu l'avis du Commandant de l'Escadron Départemental de contrôle des flux de l'Allier réputé favorable en date du 21 août 2026

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Varennes sur Allier en date du 20 août 2026,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Loup réputé favorable en date du 21 août 2026

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Bessay-sur-Allier réputé favorable en date du 21 août 2026,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chatel de Neuve en date du 20 août 2026
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chemilly réputé favorable en date du 21 août 2026,
Vu la demande de la société SPIE demeurant rue des Paltrats – 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative au travaux de dévoiements de réseaux dans le cadre de l'aménagement des giratoires de l'entrée nord de la commune,
Considérant que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n°46, 2009 et 987 sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule nécessitent une réglementation de la circulation.
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ainsi que des personnels des entreprises intervenant sur le chantier.

ARRETE :

Article 1) Dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement des giratoires entre les RD 46, 2009 et 987, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

Article 2) Du lundi 24 août 2026 au 30 novembre 2026 et pourront être reportés jusqu'au 31 décembre 2026 en cas d'aléas météorologiques, de problèmes techniques ou de retard de chantier.

Article 3) La circulation est interdite sur la RD2009 (Boulevard Ledru-Rollin-Rollin) à tout dans le sens nord sud en agglomération de Saint-Pourçain-sur-Sioule depuis la rue de la Maladrerie, jusqu'à la rue Albert Premier.
La circulation sur la RD987 (Rue des Fossés) sera fermée dans le sens de circulation depuis la rue Cadoret en direction de la RD2009.

Article 4) Le stationnement sera interdit dans toute l'emprise du chantier

Article 5) Les déviations de trafic de transit seront conformes aux plans joints en annexes numérotées de 1 à 5.

Article 6) : **6.1** Les véhicules circulant sur la RD46 en provenance de Montmarault et désirant se rendre en direction de Moulins doivent emprunter la rue de la Pommerault, la rue des Acacias, et enfin la RD2009,

6.2 Les véhicules circulant sur la RD987 -Route de Chantelle- et désirant se rendre à Moulins seront déviés depuis la place de la Chaume à Saint-Pourçain-Sur-Sioule et devront emprunter la rue de la Ronde, le quai de la Ronde et enfin la RD2009,

6.3 Les véhicules circulant sur la RD2009 dans le sens Moulins/Saint-Pourçain-Sur-Sioule seront déviés par la rue de la Maladrerie, la rue des Quatre Vents, la rue des Béthères et la rue de la Moutte,

Pour se faire,

La circulation s'effectuera dans un seul sens de circulation sur la portion rue de la Pommerault comprise entre le RD46 et la rue des acacias, la rue des Acacias et la rue Porte Nord depuis l'intersection de la rue de la Pommerault avec la RD46 Route de Montmarault jusqu'à l'intersection de la rue des acacias avec la RD2009 Route de Moulins.

- La circulation s'effectuera dans un seul sens de circulation rue de la maladrerie depuis l'intersection avec la RD2009 -Route de Moulins jusqu'à la rue des quatre vents

- La circulation s'effectuera dans un seul sens de circulation rue des Béthères depuis la rue des quatre vents jusqu'au lotissement des acacias.

. Le stationnement sera interdit rue de la Moutte sur la portion comprise entre la rue de la passerelle et le et la voie d'accès au complexe sportif de la Moutte.

Article 7) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible.

La signalisation du chantier et des déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au Manuel du chef de chantier édité par le CEREMA ainsi qu'aux schémas correspondants aux modes d'exploitation retenus.

Le passage des véhicules de secours et de sécurité est impérativement maintenu et facilité sur le domaine public impacté.

Les itinéraires piétons et cyclistes lorsqu'ils existent sont maintenus et les droits des riverains seront préservés.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée par l'entreprise en charge des travaux à la demande du service gestionnaire de voirie.

Article 8) Les forces de l'ordre pourront être présentes pour accompagner les entreprises dédiées aux travaux et prendront toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les limitations de circulation. Elles pourront constater les infractions et dresser un procès-verbal.

Article 9) Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets dès la réception des travaux de l'aménagement.

Article 11)

Monsieur le Préfet de l'Allier,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de contrôle de flux de l'Allier,

Monsieur le Responsable de la SPIE,

Monsieur le Directeur APRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

et dont une copie sera adressée :

A Messieurs les Maires de : Varennes-Sur-Allier, Saint-Loup, Bessay, Châtel-de-Neuvre, Chemilly,

Monsieur le Directeur Départemental du SDIS

Monsieur le Directeur du SAMU 03.

Monsieur le Responsable de la Fédération des transporteurs routiers

Monsieur le Responsable des transports scolaires

Pour le Maire et par délégation,



Muriel DESHAYES - Adjointe

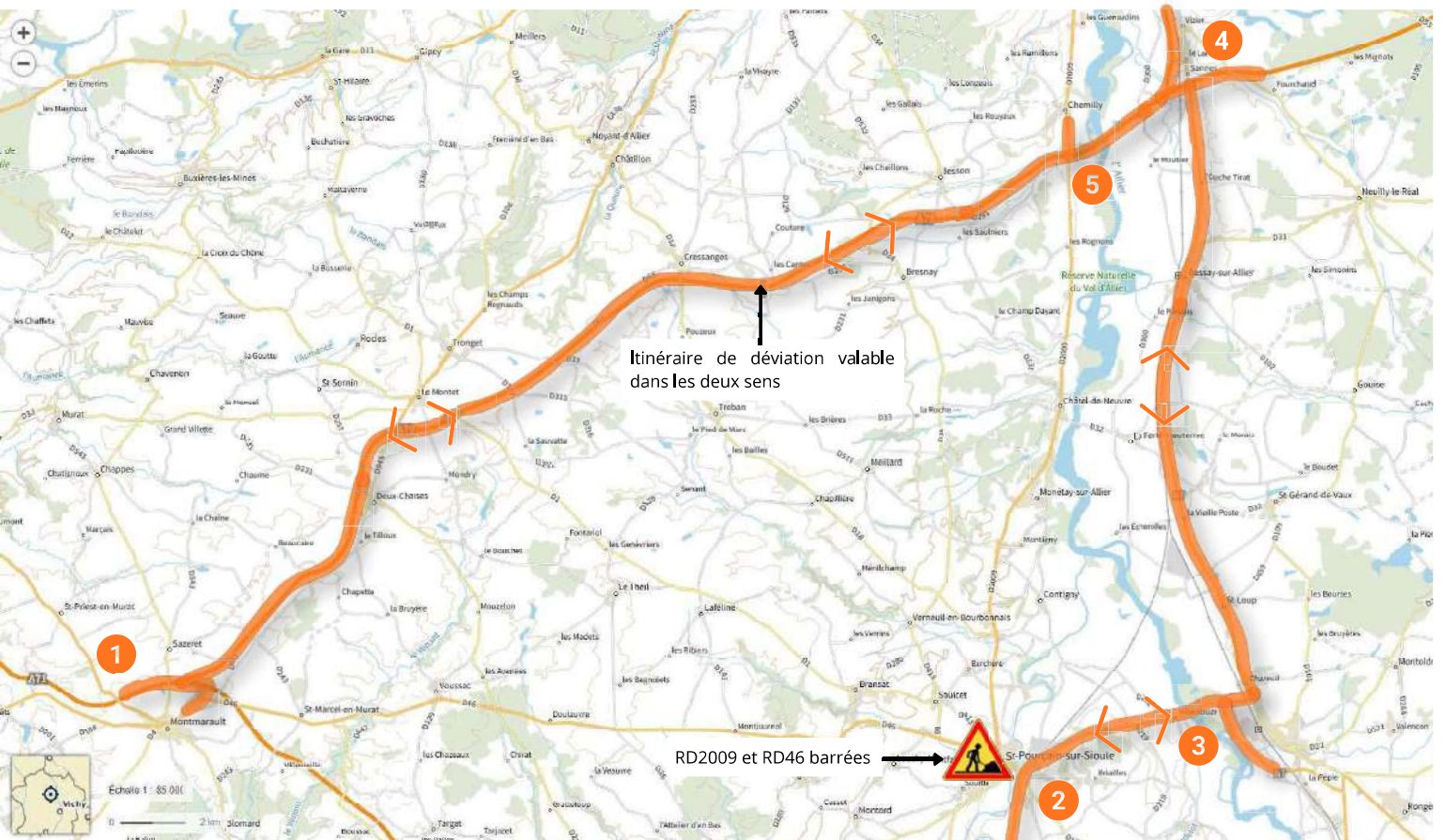


PLAN DE DEVIATION

Annexe 01 à l'arrêté 2026-406 en date du 21 août 2026



Déviation du trafic PL de transit



Zoom sur la déviation au niveau de Montmarault

